

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_250320_032

portant sur

CONTRAT RELATIF À LA SOUSCRIPTION À L'ABONNEMENT ONETM PLUS POUR L'ASCENSEUR SITUÉ À LA MÉDIATHÈQUE DE LODÈVE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8 relatif aux marchés sans publicité, ni mise en concurrence préalables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU le contrat de maintenance signé avec la société OTIS et la souscription au service de maintenance connectée prenant effet au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de Lodève de souscrire à un abonnement afin d'assurer la mise en place et le suivi de l'abonnement téléphonique lié au module GSM pour l'ascenseur de la Médiathèque de Lodève,

CONSIDÉRANT l'offre financière de la société OTIS,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure le contrat relatif à l'abonnement ONETM PLUS pour l'ascenseur situé à la Médiathèque à Lodève, avec la société OTIS, agence de Béziers,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans le contrat annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De préciser que le montant annuel à l'abonnement ONETM PLUS s'élève à cent-quatre-vingts euros Hors Taxes (180,00 € HT), soit deux-cent-seize euros Toutes Taxes Comprises (216,00 € TTC),

- **ARTICLE 4** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 011, article 615221,

- **ARTICLE 5** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250320-lmc116694-AR-1-
1

Date de télétransmission : 20/03/25

Date de publication : 26/03/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt mars deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A person's silhouette is shown from the back, looking out over a city skyline at night. The city lights are visible against a dark sky with some clouds. The person is wearing a striped shirt. The overall scene is framed by a blue gradient on the left side.

OTIS

Services connectés d'Otis.

Souscription

—
OTIS ONETM PLUS

GC

Votre programme de services connectés d'Otis

Le choix OTIS ONETM PLUS

 TRANSPARENCE Communication claire et outils personnalisés pour une meilleure visibilité	 PROACTIVITE Exploitation optimale des données par les équipes Otis pour un temps d'intervention réduit et un niveau de disponibilité accru	 PREDICTIVITE Analyse des données et anticipation pour éviter les dysfonctionnements ou pannes inopinées
---	--	---

+ De l'information sur demande

TABLEAUX DE BORD EN TEMPS REEL & BILANS DE SANTE

L'état de santé de vos équipements, les demandes d'intervention et les mises à jour sont organisés dans des tableaux de bord graphiques et synthétiques. Des rapports mensuels sont envoyés par mail résumant les indicateurs clés de l'état de santé de vos équipements.

NOTIFICATIONS PERSONALISEES & SUIVI DES PERFORMANCES

Sélectionnez à quelle fréquence et de quelle manière vous souhaitez recevoir des informations par mail, sms ou sur votre Portail Client. Suivez l'utilisation de vos ascenseurs par jour et par heure pour une gestion optimale.

CAMPUS VIEW

Visualisez le fonctionnement de chaque appareil composant votre parc d'ascenseurs sur une seule et même carte en temps réel.

+ Des données transformées en action

SURVEILLANCE ACTIVE 24/24H 7/7J & REPARATIONS PLUS RAPIDE

L'information en temps réel et la surveillance proactive de vos ascenseurs vous permet d'être informés en permanence via le portail Campus View. Les applications mobiles fournissent aux techniciens des suggestions de résolution de pannes pour accélérer la remise en service de l'appareil.

+ La fin des mauvaises surprises

ANALYSE DU BIG DATA

Plus de 30 ans d'expérience en télésurveillance et de données agrégées provenant de 300 000 appareils connectés fournissent des tendances très précises et spécifiques pour analyser les performances de vos appareils.

MAINTENANCE PREDICTIVE

Les algorithmes prédictifs analysent les événements survenant sur l'ascenseur et permettent des interventions proactives.

GESTION DE PATRIMOINE

Les recommandations sont adaptées au type et à l'âge et à l'usage de l'ascenseur afin de vous aider à planifier et à budgétiser vos travaux d'investissements futures.



Elite¹

EXPERTS SPÉCIALEMENT DÉDIÉS

Les Experts Elite disponibles de 8h00 à 17h00 5J/7J, vous offrent un niveau de service et des délais d'intervention sans précédent, grâce à leurs outils de diagnostic à distance. Le technicien peut dès lors arriver sur site avec l'analyse et les pièces nécessaires à la remise en service.

NIVEAU DE FIABILITÉ INÉGALÉ

Nous garantissons pour votre ascenseur un niveau de disponibilité de 99%.

PASSAGERS RASSURÉS

Notre capacité à manœuvrer l'appareil à distance prend tout son sens : dans certains cas, les Experts sont en mesure de libérer l'utilisateur quelques minutes après l'appel.

FLEXIBILITÉ DE VOTRE ASCENSEUR

Dès la prise en compte de votre demande, l'expert modifie immédiatement les paramètres de fonctionnement de votre ascenseur. Ainsi vous pourrez condamner momentanément l'accès à un étage, augmenter la temporisation d'ouverture des portes, gérer des annonces vocales et optimiser le mode de déplacement.

¹ : Sous réserve de compatibilité de l'appareil

LE PLUS : CONNECT²

TRANQUILITÉ D'ESPRIT

Otis assure la mise en place et le suivi de l'abonnement téléphonique lié au module GSM (1) équipant votre installation. Ainsi, vous n'avez plus de demande en ligne à effectuer. Vous n'avez plus non plus à votre charge la gestion administrative des lignes et des factures. Votre ligne ne sera plus coupée pour des raisons administratives. Vous bénéficiez également d'un support technique prioritaire.

ECONOMIE RÉELLE ET MESURÉE

L'abonnement et les communications sont gérés pour un prix forfaitaire, clair, et attractif (environ 60% d'économie par rapport à la facture d'une ligne filaire). Vos factures sont sans surprise et ne dépendent plus de la consommation téléphonique.

(1) MODULE AUTONOME

Le module GSM s'installe en machinerie et est équipé d'une antenne externe pour s'installer là où la couverture réseau est la plus forte. Il se substitue à une ligne téléphonique analogique traditionnelle.

² : Pour bénéficier du service CONNECT, votre ascenseur doit être équipé d'un module GSM compatible. Soit votre module GSM est déjà compatible et votre ascenseur est donc déjà éligible au Service Connect. Vous n'avez pas de module GSM ou il n'est pas compatible. Otis vous propose son module GSM sur devis.

GIC



Votre souscription aux services connectés

Otis propose à ses clients de souscrire des services connectés. Les services connectés sont fournis par Otis conformément aux termes et conditions de la présente souscription compris ses conditions générales et annexes. Ces services connectés complètent le contrat de maintenance souscrit auprès d'Otis par le Client pour l'entretien de ses équipements. En cas de conflit avec les termes du contrat de maintenance, les termes et conditions de la présente souscription régiront tous les droits ou obligations relatifs aux services connectés qu'Otis fournit au Client.

CE CONTRAT EST CONCLU ENTRE

Nom Client : HOTEL DE VILLE

Agence OTIS : Béziers

Adresse : RUE MARTIN LAGARDE

Adresse : 164 rue maurice le boucher

Représenté par : ~~XXXXXXXX~~
Gaëlle LEVEQUE _ Maire

Nom du commercial : CIPIERRE GAELLE
Gaëlle.cipierre@fr.otis.com

OTIS 03/03/25
Impasse des Calandres
ZAC du Capiscol
34420 VILLENEUVE LES BEZIERS

(ci-après désignée CLIENT)

(ci-après, y compris Otis)

GC



Équipement et prix

Otis propose de fournir les services connectés tels que définis ci-dessus pour l'équipement du client soit compatible avec lesdits services (travaux éventuellement nécessaires sur devis).

mentionné ci-après. La fourniture des services connectés par Otis suppose que l'équipement du client

Montant de la souscription : 180€ HT par appareil par an

La date de prise d'effet de la souscription est fixée à compter de la signature du présent contrat par les deux parties.

Si votre contrat intègre déjà la prestation Connect (abonnement GSM), le montant facturé est compris dans les 180€ HT par appareil par an.

Exemple : Vous avez souscrit sur votre ascenseur à l'option Connect pour 130,80€ HT par an, et vous commandez la prestation de travaux ci jointe et validez cette souscription. Le montant de 130,80€ est alors intégré dans la souscription Otis ONE Plus à 180€ ht par an.

Service de maintenance connectée souscrit en complément du contrat de maintenance OTIS n° :

APPAREIL N° UU540

Nombre d'appareils : 1

Prix total HT annuel: **180 €**

Prix total TTC (TVA 20%*) annuel : **216 €**

*Le prix des Services Connectés est établi en tenant compte de l'utilisation de l'installation, des conditions économiques et de la TVA applicable à la date de l'offre. Le taux de TVA est fixé par la loi et les règlements d'application. Tout changement ultérieur de TVA (taux ou régime applicable) entraînera le réajustement automatique du prix TTC dû par le Client. En application du CGI et notamment de son article 257 ter, les services autonomes et distincts des prestations d'entretien de l'ascenseur sont des prestations de services qui génèrent des services relevant de la règle générale et soumises au taux normal de la TVA. A ce titre, OTIS ONETM PLUS et OTIS ONETM PRO ne peuvent pas être soumis à la TVA au taux réduit. OTIS ONE™ étant un Service Connecté lié à la maintenance de l'ascenseur dont il constitue l'accessoire, il bénéficie du taux réduit sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires. Afin de bénéficier de l'éventuel taux réduit auquel le Client peut avoir droit en application de l'article 279-0 bis du CGI, il devra adresser obligatoirement à Otis, au minimum une fois par an, l'attestation de TVA prévue par ce texte avant le commencement des prestations (ou au plus tard avant la facturation). À défaut, la TVA au taux normal sera appliquée et aucune facture rectificative ne pourra être exigée par le Client conformément aux règles applicables.

GC





Durée

La Date de prise d'effet de la souscription est fixée au

- La présente souscription est conclue pour une durée initiale ferme d'un (1) an hors période de gratuité éventuellement consentie par Otis. A l'issue de la période initiale payante, la souscription se poursuivra pour une durée indéterminée et les parties pourront la résilier par lettre recommandée moyennant le respect d'un délai de préavis de 30 jours (date de réception).

La présente souscription, accessoire au contrat de maintenance, prend fin automatiquement à la fin du contrat de maintenance.

Conditions de règlement

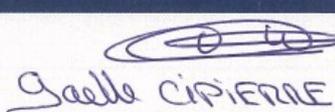
Périodicité de facturation :

La facture sera adressée à la même période que celle du contrat d'entretien.

Mode de règlement :

Délai de règlement :

Offre valable 3 mois

POUR ET AU NOM DU CLIENT	
Signature <i>Par ma signature, je reconnais avoir pris connaissance des Services Connectée OTIS ONE™, Version OTI3052024 (3 pages) les accepte dans toute leur teneur et autorise Otis à extraire et à utiliser les données techniques permettant l'exécution des services de maintenance connectée.</i>	
Nom	
Date	
Tampon de l'entreprise	
POUR OTIS (NOM LÉGAL)	
Signature 	
Nom	Gaëlle CIPIERNE
Date	03/03/25.
Tampon de l'entreprise	OTIS Impasse des Calandres ZAC du Capiscol 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS

50

CONDITIONS GÉNÉRALES Service Connecté OTIS ONETM, OTIS ONE PLUS, OTIS ONE PRO, eCall et API - version OTISo52024

Art.1 - Otis propose à ses clients de souscrire plusieurs services de maintenance connectée Otis ONE™ (SERVICE CONNECTÉ). Le SERVICE CONNECTÉ est fourni par Otis conformément aux termes et conditions de la présente souscription compris toutes les pièces et annexes. La souscription du SERVICE CONNECTÉ est un contrat accessoire au contrat de maintenance souscrit auprès d'Otis par le Client pour l'entretien de ses ascenseurs (ÉQUIPEMENT DU CLIENT) qu'il vient compléter. En cas de conflit, les termes et conditions de la présente souscription régiront tous les droits ou obligations relatifs au SERVICE CONNECTÉ qu'Otis fournit au Client. On entend par Client, le propriétaire, son représentant ou son mandataire.

Art.2 Prix

2.1. Le prix du SERVICE CONNECTÉ est établi en tenant compte de l'utilisation de l'installation, des conditions économiques et de la TVA applicable à la date de l'offre. Le taux de TVA est fixé par la loi et les règlements d'application. Tout changement ultérieur de TVA (taux ou régime applicable) entraînera le réajustement automatique du prix TTC dû par le Client. En application du CGI et notamment de son article 257 ter, le SERVICE CONNECTÉ autonome et distinct des prestations d'entretien de l'ascenseur est une prestation de service au genre relevant de la règle générale et soumise au taux normal de la TVA. A ce titre, OTIS ONETM PLUS et OTIS ONETM PRO ne peuvent pas être soumis à la TVA au taux réduit. OTIS ONE étant un SERVICE CONNECTÉ lié à la maintenance de l'ascenseur dont il constitue l'accessoire, il bénéficie du taux réduit sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires. Afin de bénéficier de l'éventuel taux réduit auquel le Client peut avoir droit en application de l'article 279-0 bis du CGI, il devra adresser obligatoirement à Otis, au minimum une fois par an, l'attestation de TVA prévue par ce texte avant le commencement des prestations (ou au plus tard avant la facturation). À défaut, la TVA au taux normal sera appliquée et aucune facture rectificative ne pourra être exigée par le Client conformément aux règles applicables. Le SERVICE CONNECTÉ est intégré sur la facture de maintenance sauf exception à l'initiative d'Otis, notamment pour des raisons de taux de TVA applicables. **2.2. Le prix du SERVICE CONNECTÉ est révisé selon les mêmes modalités que celles prévues dans le contrat de maintenance du Client sans que cette révision ne puisse être inférieure à 1 % par an.**

2.3. Les remises de tout type, prévues ou consenties dans le cadre du contrat de maintenance, ne s'appliquent pas au prix des SERVICES CONNECTÉS.

Art.3. - Modalités de paiement

Le Client s'engage à régler à Otis en contrepartie du SERVICE CONNECTÉ souscrit le prix conformément aux conditions particulières. Sauf stipulation contraire, le SERVICE CONNECTÉ est payé dans les mêmes conditions et au même moment que le contrat de maintenance. Le paiement s'effectue à terme à échoir sans escompte à réception de la facture. Le paiement ne peut être retardé sous quelque prétexte que ce soit et aucune réclamation sur la qualité d'une prestation n'est suspensive du paiement de celle-ci. S'il s'agit d'un Client public, le paiement s'effectue suivant la réglementation applicable.

Tout retard entraîne, après mise en demeure préalable par lettre recommandée lorsque la loi l'exige, l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal. Ce taux est porté au taux Refi de la BCE majoré de 10 points pour les clients professionnels ou au taux fixé par la réglementation pour les clients publics. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC des sommes dues. Sauf pour les Consommateurs, un montant forfaitaire de 40 € par facture impayée sera dû par le Client pour participation aux frais de recouvrement outre les éventuels frais de justice.

Dans les quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet, Otis peut suspendre l'exécution du SERVICE CONNECTÉ souscrit. Si le défaut de paiement se prolonge au-delà d'un mois à compter de cette mise en demeure, Otis peut, de plein droit et sans formalité judiciaire, prononcer la résiliation immédiate du SERVICE CONNECTÉ souscrits aux torts exclusifs du Client.

Art.4. - Résiliation

A l'issue de la 1^{re} année de souscription payante au SERVICE CONNECTÉ (la période de gratuité éventuellement consentie n'est pas prise en considération pour déterminer l'arrivée du terme de la 1^{re} année), les parties peuvent résilier la souscription du SERVICE CONNECTÉ à tout moment par courrier recommandé avec avis de réception moyennant un délai de préavis de 30 jours.

La résiliation de la souscription du SERVICE CONNECTÉ par l'une des parties quel qu'en soit le motif n'entraîne pas la résiliation du contrat de maintenance connecté. La souscription des SERVICES CONNECTÉS proposés par Otis étant accessoire au contrat de maintenance signé avec Otis, la résiliation du contrat de maintenance entraîne automatiquement et de plein droit la résiliation de l'ensemble des SERVICES CONNECTÉS souscrits.

DROIT DE RÉSILIER DE PLEIN DROIT LA SOUSCRIPTION SI L'UN DES ÉVÉNEMENTS SUIVANTS SE PRODUIT :

Par le Client ou Otis :

En cas de survenance d'un événement tel que décrit à l'article 10.2 ci-après.

Par le Client :

La non-délivrance du SERVICE CONNECTÉ attendus dont l'origine ne serait pas de la responsabilité du Client après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 15 jours.

Par Otis :

- En cas de travaux entrepris sur l'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE par quelqu'un d'autre qu'Otis sans son accord préalable ;
- Lorsque le Client refuse ou amène à effectuer des travaux ou des remplacements de matériel qui ne relèvent pas du champ d'application de la souscription ou du contrat de maintenance dans un délai raisonnable après qu'Otis ait informé le Client par écrit de la nécessité de réaliser des travaux ou remplacements pour pouvoir continuer à fournir le SERVICE CONNECTÉ ;
- En cas de non-paiement par le Client des sommes dues au titre de la souscription dans les délais de leur exigibilité ;
- En cas de non-respect par le Client de ses obligations et notamment de l'article 7.2 ci-après, étant entendu que cette résiliation prendra effet dix (10) jours après la date de notification écrite au Client, si ce dernier n'a pas entièrement remédié à la cause et purgé l'effet de cette violation dans ledit délai de dix (10) jours.

Art.5. - Résolution

La souscription pourra être annulée si l'installation et/ou l'exploitation et/ou l'activation de l'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE et/ou du SERVICE CONNECTÉ ne sont pas réalisables malgré les diligences d'Otis.

Art.6. - Toute modification de la présente souscription doit faire l'objet d'un avenant accepté des deux parties.

Art.7. - EQUIPEMENTS NUMÉRIQUES

Pour les besoins de la fourniture du SERVICE CONNECTÉ, Otis pourra, en fonction de l'ÉQUIPEMENT DU CLIENT, proposer préalablement au Client un devis de fourniture et pose de matériel tel que par exemple boîtier GSM, écran eView™, capteurs, caméras, appareils de surveillance à distance, appareils de communication (ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE). Otis installera également le/les logiciel(s) (LOGICIELS) nécessaire(s) à la fourniture du SERVICE CONNECTÉ. Le Client accorde à Otis l'accès au(x) bâtiment(s) du Client ou à distance pour installer l'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE et/ou les LOGICIELS sur l'ÉQUIPEMENT DU CLIENT.

Le Client autorise Otis à utiliser son électricité ainsi que son équipement de communication afin de connecter et d'assurer le fonctionnement de l'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE. Otis peut utiliser des composants neufs ou remis à neuf de qualité comparable.

Le Client doit à Otis toute l'assistance raisonnable nécessaire pour :

- prévenir ou atténuer toute menace à la cybersécurité ou toute utilisation non autorisée de l'ÉQUIPEMENT CLIENT, de l'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE et des LOGICIELS, et
- suivre les instructions requises par Otis ou se conformer aux dispositions réglementaires applicables.

Art 7.1. - Propriété de L'EQUIPEMENT NUMÉRIQUE

L'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE hors Hardware et Software est la propriété du Client. Le Client autorise Otis à utiliser tout l'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE pour fournir le SERVICE CONNECTÉ. Pendant toute la durée de la souscription et du contrat de maintenance signé avec Otis, l'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE ne doit être utilisé que par le personnel autorisé d'Otis et exclusivement en relation avec l'ÉQUIPEMENT DU CLIENT sur lequel il a été installé.

GC

CONDITIONS GÉNÉRALES Service Connecté OTIS ONETM, OTIS ONE PLUS, OTIS ONE PRO, eCall et API - version OTIS052024

Le Client reste responsable de l'EQUIPEMENT NUMÉRIQUE et de son remplacement en cas de dégradation dont Otis ne serait pas responsable et/ou de vol, afin de permettre à Otis de continuer à fournir le SERVICE CONNECTÉ. Le Client prendra le cas échéant toute assurance qu'il jugera utile. Le Client limitera l'accès à l'EQUIPEMENT NUMÉRIQUE au personnel autorisé Otis pendant la durée de la souscription et du contrat de maintenance.

Art.7.2. - Propriété des LOGICIELS : Les LOGICIELS (Inclus hardware et software) sont la propriété exclusive d'Otis et resteraient soumis aux présentes conditions même après expiration de la souscription. Sous réserve du respect par le Client des termes de la présente souscription, Otis accorde au Client une licence personnelle, non exclusive, non sous-licenciable, non transférable et révocable sur les LOGICIELS résidant dans l'EQUIPEMENT NUMÉRIQUE pour une utilisation en relation avec la fourniture du SERVICE CONNECTÉ par Otis. Le Client accepte de conserver le(s) LOGICIELS résidant dans l'EQUIPEMENT NUMÉRIQUE de manière confidentielle en tant que secret commercial d'Otis et ne permettra pas à des tiers d'utiliser, d'accéder, d'examiner, de copier, de divulguer, de démonter ou d'effectuer de l'ingénierie inverse sur ce(s) LOGICIELS.

À l'expiration de la présente souscription, Otis désactivera/entraînera le(s) LOGICIELS soit à distance, soit par une visite sur place. Le Client fournira à Otis l'accès aux bâtiment(s) afin de faciliter ses interventions.

Art.8. - Exclusions

Les obligations d'Otis en vertu de la souscription au SERVICE CONNECTÉ ne comprennent pas la fourniture de tout travail lié à l'EQUIPEMENT NUMÉRIQUE (et à ses pièces), y compris, mais sans s'y limiter, la réparation ou son remplacement en raison de l'usure normale, la durée de vie ou de toute cause indépendante de la volonté d'Otis tel que par exemple, le vandalisme, l'abus, la mauvaise utilisation, la négligence, les événements de force majeure, l'obsolescence des pièces et/ou des LOGICIELS, les accidents/incidents non provoqués par Otis. Otis peut, à sa seule discrétion, fournir des mises à jour des LOGICIELS, des correctifs ou des corrections de bogues.

Art.9. - Evaluation de l'EQUIPEMENT CLIENT

Le Client accorde à Otis l'accès à distance et/ou sur place à son (ses) bâtiment(s) afin d'évaluer l'EQUIPEMENT CLIENT, de fournir des solutions et des mises à jour, de recueillir des données, d'apporter des modifications à la configuration du système et proposer l'adjonction ou le remplacement de matériel, si les diagnostics concluent à la nécessité d'un service sur place ou d'autres actions correctives sur l'EQUIPEMENT CLIENT, le Client devra y procéder afin de permettre à Otis de délivrer le SERVICE CONNECTÉ. Cette intervention se fera le cas échéant dans les conditions et limites du contrat de maintenance souscrit par le Client auprès d'Otis ou des éventuelles garanties liées aux EQUIPEMENTS NUMÉRIQUES.

Art.10. - Propriété des données

Art.10.1. Otis n'est pas propriétaire des DONNÉES CLIENT, mais dispose d'une licence limitée pour utiliser ces DONNÉES CLIENT dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

Les DONNÉES CLIENT : les informations personnelles et/ou les données d'utilisation de l'application combinées aux informations personnelles qu'Otis reçoit du Client ou de ses utilisateurs finaux, auxquelles elle a accès ou qu'elle traite d'une autre manière pour le Client ou en son nom dans le cadre de la souscription. Les données suivantes resteront la propriété d'Otis : toutes les données (i) liées à et générées par l'EQUIPEMENT CLIENT et l'EQUIPEMENT NUMÉRIQUE, (ii) générées par les outils de diagnostic à distance, de diagnostic de service et d'analyse prédictive d'Otis, et (iii) les données agrégées anonymes dérivées des données du Client qui ne peuvent raisonnablement pas être manipulées pour identifier un individu.

Art.10.2. L'EQUIPEMENT NUMÉRIQUE et/ou le SERVICE CONNECTÉ fournis peut donner lieu à la collecte d'informations personnelles identifiables.

Lorsqu'une partie fournit à l'autre des informations personnelles identifiables, les deux parties se conforment à toutes les lois applicables en matière de confidentialité des données lors de la collecte, du traitement et du transfert de ces informations et n'utilisent ces informations personnelles que pour la fourniture du SERVICE CONNECTÉ et à aucune autre fin. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 juin 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à son Ingénieur Commercial. Pour de plus amples informations, consultez notre déclaration de confidentialité :

<http://www.otis.com/fr/fr/privacy-policy/>

Notamment le Client a accès à un portail comportant diverses données concernant ses appareils. A des fins uniques de transparence, le nom des personnes ayant appelé pour une désincarcération ou une panne est mentionné. Le Client et son représentant s'engagent à ne faire aucun traitement ou usage de quelque manière que ce soit de ces données personnelles.

L'application eCall™ à destination d'utilisateurs finaux renvoie à une déclaration de confidentialité qui lui est propre et consultable depuis cette application.

Art.11. - Responsabilité d'Otis

Art.11.1. Sauf si la réglementation l'interdit, la responsabilité d'Otis est limitée aux dommages directs causés par sa faute ou sa négligence dans le cadre du contrat, à l'exclusion des dommages indirects. En tout état de cause, la responsabilité d'Otis sera limitée, dans la mesure permise par la loi, au montant payé par le Client à Otis au titre de l'abonnement au cours des douze (12) derniers mois.

La fourniture d'un SERVICE CONNECTÉ n'est en aucun cas une garantie quelconque ni une assurance contre les accidents, les dégâts ou les incidents de fonctionnement. Otis propose des SERVICES CONNECTÉS pour rendre l'interaction entre Otis, l'installation, le Client et les utilisateurs finaux, plus efficace. La disponibilité des SERVICES CONNECTÉS dépend également de facteurs non maîtrisés par Otis, telles que les conditions d'exploitation et d'entretien du bâtiment, les télécommunications, la connectivité, etc... et dont elle ne saurait être responsable.

Art.11.2. Aucune des parties ne sera tenue responsable si elle ne respecte pas la présente souscription en raison d'une cause qui échappe à son contrôle raisonnable et qui ne pouvait être raisonnablement prévue lors de la signature de la souscription. Les événements suivants constituent une liste non exhaustive de ces causes : directives des gouvernements nationaux ou locaux, documents réglementaires, lois ou règlements nouveaux ou modifiés, guerres, pandémies, grèves, terrorisme, cybercriminalité, émeutes, catastrophes naturelles et indisponibilité des systèmes de télécommunication et d'information, ainsi que de manière générale tous les cas de force majeure tels que reconnus par les tribunaux.

La partie concernée peut résilier la présente souscription moyennant un délai de préavis écrit de 15 jours.

Art.12. - Autres dispositions

Art.12.1. Nullité - Si une quelconque disposition est déclarée nulle, illégale ou inapplicable par un tribunal ou une autre autorité compétente, cette disposition sera réputée non écrite. La validité et l'application des autres dispositions n'en seront pas affectées.

Art.12.2. Communication - Pour l'exécution de la présente souscription, Otis peut être amenée à utiliser l'adresse mail du Client. Il appartient d'informer Otis de toute modification de son adresse mail dans les plus brefs délais. Otis ne saurait être tenue responsable de la non-réception d'une information en raison d'une modification d'adresse non transmise à Otis.

Art.12.3. Médiation - Les coordonnées du médiateur et les modalités de sa saisine sont mentionnés dans le contrat de maintenance souscrit avec Otis. En l'absence d'une telle mention, vous pouvez obtenir tous les renseignements nécessaires auprès de votre contact habituel.

GC

CONDITIONS GÉNÉRALES Service Connecté OTIS ONETM, OTIS ONE PLUS, OTIS ONE PRO, eCall et API - version OTIS052024

Art. 12.3. Cession – Les obligations et droits d'Otis attachés à la souscription sont de plein droit transférables à toute société affiliée contrôlant Otis, contrôlée par elle ou sous contrôle commun.

Art. 13 – Acceptation

Le Client accepte les présentes conditions et, lorsqu'elles s'appliquent, les conditions de licence suivantes : (i) l'annexe BMS API ; (ii) l'annexe Otis eCallM Pro/Otis eCall Plus.

Service ELITE™

Otis garantit que, sur une période de 12 mois glissants, l'ascenseur sera disponible pour son utilisation à 99%. Les calculs se font de la manière suivante : temps de mise à l'arrêt de l'appareil (intervalle entre l'heure d'appel à OTIS LINE® et l'heure de remise en service par le technicien) / temps de fonctionnement total (24 heures / 365 jours) après neutralisation des périodes d'arrêt non imputable à Otis, lié à la maintenance ou à des travaux.

Service CONNECT®

Pendant la durée de la souscription, Otis met à la disposition du Client une ligne GSM attribuée par un opérateur partenaire d'Otis. Otis pourra changer d'opérateur à sa convenance sans autorisation du Client.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, l'ascenseur doit être équipé d'un module GSM compatible. Otis peut vous proposer en supplément en cas de besoin, un module GSM. Bien que la couverture réseau en France soit de très bonne qualité, il se peut que votre installation échappe à cette couverture. Dans ce cas exceptionnel, le fonctionnement de votre module GSM sera impossible. Nous vous recommandons donc de laisser disponible la liaison téléphonique existante (filaire ou autre), si elle existe déjà, dans l'attente de la confirmation du bon fonctionnement de votre module GSM.

En cas de non-fonctionnement, Otis procédera au retrait du module, à l'annulation de la souscription et à votre remboursement. Votre système de téléalarme et/ou télésurveillance sera alors raccordé sur la ligne téléphonique préexistante.

La ligne GSM permettant notamment de traiter les alarmes pour usagers bloqués en cabine afin que le service de dépannage puisse intervenir, il est recommandé au Client de mettre son appareil à l'arrêt tant que la ligne ne sera pas établie ou rétablie en cas de suspension ou de résiliation du service CONNECT®.

En cas de résiliation du service CONNECT® et/ou du contrat de maintenance Otis, il appartient au Client pour la sécurité des passagers (incluant la communication bidirectionnelle entre la cabine d'ascenseur et le centre de service tel que requis par la réglementation en vigueur), de mettre en place un nouveau système de communication de l'appareil conforme à la réglementation en souscrivant immédiatement l'abonnement de son choix et en réalisant à sa charge les travaux éventuellement nécessaires.

Otis ne saurait être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes pouvant survenir aux passagers si le Client maintient son (ses) appareil(s) en service malgré l'absence de communication bidirectionnelle. Otis se tenant à la disposition du Client pour le(s) mettre à l'arrêt.

Information : Si vous faites le choix de passer par votre propre opérateur à l'issue de votre souscription, contactez Otis afin de connaître les caractéristiques de la carte SIM nécessaire au bon fonctionnement de votre équipement. Attention, en cas de vol ou d'usage frauduleux, les surconsommations et remplacements de carte sont à la charge du propriétaire de la carte SIM.

Service eView™

Pendant la durée de la souscription du service eView™, l'écran présent en cabine pourra être utilisé comme moyen d'information à destination des passagers.

Le Client a accès à un contenu multimédia utilisable à sa discrétion. Le Client s'engage à ne pas modifier, accorder de sous licence ou distribuer le contenu mis à sa disposition.

Le Client reste seul responsable, sans aucun recours à l'encontre d'Otis, des images/vidéos/sons qu'il pourrait diffuser en sus du contenu qui lui est proposé par Otis. Le Client s'engage notamment à cet effet (i) à s'assurer que les images/vidéos/sons ainsi diffusés sont appropriés et convenables à une diffusion publique, (ii) que les images/vidéos/sons diffusés sont libres de droits, (iii) que si les images/vidéos/sons sont procurés par Otis et pour lesquels Otis est détenteur des droits d'auteur ou s'est acquitté de toute redevance, ces images/vidéos/sons ne sont pas altérés, (iv) à s'acquitter le cas échéant, de tous droits/redevances nécessaires à la diffusion d'images/vidéos/sons, non procurés par Otis et qu'il souhaiterait diffuser au moyen, notamment, des écrans, installés par Otis.

Le Client relève et garantit Otis contre toute réclamation et/ou recours administratif ou judiciaire d'un tiers (se prévalant d'un droit d'auteur ou d'une mission de collecte des droits dus aux auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, y compris les droits et redevances ou titre de la rémunération équitable) à son encontre.

Sauf pour les écrans eView™ Service qui restent noirs, en cas de résiliation des services connectés Connect/eView ou du contrat de maintenance Otis, l'écran servira uniquement comme indicateur de position. Les services de connectivité et de diffusion de contenu ne seront plus fournis.

Service eCall™

Sous réserve de caractéristiques techniques compatibles, le Client pourra souscrire le Service eCall™.

Le service eCall™ est délivré à travers l'usage d'une Application sous iOS ou Android. Son accès suppose l'acceptation de conditions générales propres à son utilisation. Le Client reconnaît en avoir eu connaissance et les accepte également dans toute leur teneur. S'il le souhaite, le Client peut les obtenir auprès d'Otis.

En cas de résiliation de ce service, les appareils du Client ne pourront plus être appelés et commandés à distance. Un délai peut être toutefois nécessaire avant leur suppression.

Dans le cadre de la souscription au service eCall, l'annexe Otis eCallM Pro/Otis eCall Plus trouve application.

Service API

Dans le cadre de la souscription au service d'échange de données par API, l'annexe BMS API trouve application.

GC



CONDITIONS GÉNÉRALES Service Connecté OTIS ONETM, OTIS ONE PLUS, OTIS ONE PRO, eCall et API - version OTIS052024

DROIT DE RETRACTATION

Si vous contractez en qualité de **Consommateur (Personne Physique)** au sens du Code de la Consommation (en cas de démarchage ou de contrat conclu à distance ou hors établissement) ou **comme professionnel ayant moins de 5 salariés** (en cas de contrat conclu hors établissement), le présent Contrat n'est définitif qu'à l'expiration d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. **Vous pouvez demander de manière expresse l'exécution du présent contrat sans attendre l'expiration de ce délai.**

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours en notifiant votre décision, avant l'expiration du délai de rétractation, à votre Ingénieur Commercial (à l'adresse mentionnée sur le contrat) au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous.

En cas de rétractation, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision. Nous procéderons au remboursement, sans frais pour vous, en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale.

Si vous demandez le commencement d'exécution du contrat avant l'expiration du délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation, par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat.

La date d'effet de la souscription s'entend sous réserve du délai de rétractation.

En cochant cette case, je demande expressément à Otis de commencer l'exécution du présent contrat sans attendre l'expiration du délai de rétractation de 14 jours.

Pour le Client

Nom :
Fonction/qualité :
Date :
Cachet et Signature

Formulaire de Rétractation

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat à l'adresse d'OTIS mentionnée en début de contrat à **l'attention de votre Ingénieur Commercial**

A l'attention de la société OTIS en la personne de.....
(indiquer le nom de votre Ingénieur Commercial)

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation de la souscription des services connectés suivants :

•

•

(Compléter avec le nom des services connectés auxquelles vous renoncez)

Signé le : [Mentionner la date à laquelle vous avez accepté la souscription]
N° du contrat de maintenance concerné : 45.....[Compléter le n° de contrat]
Nom :
Adresse :
Date :
Nom :
Fonction/qualité :
Cachet et Signature

GC